

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 24 /25 du 03 AVR. 2025

Abrogeant l'arrêté n°63/25 du 30 janvier 2025 accordant la gratuité du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Territorial Olympique et Sportif pour proposer la délivrance de certificats médicaux gratuits pour la pratique sportive en club sur la commune du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;
Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°63/25 du 30 janvier 2025, accordant la gratuité du petit théâtre du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables au Comité Territorial Olympique et Sportif pour proposer la délivrance de certificats médicaux gratuits pour la pratique sportive en club sur la commune du Mont-Dore, le mercredi 12 février 2025 de 8h à 12h ;
Vu la convention de mise à disposition gratuite n°21/25 ;
Vu la demande d'annulation envoyée par le Comité Territorial Olympique et Sportif enregistrée sous le n°2300 le 18 mars 2025.

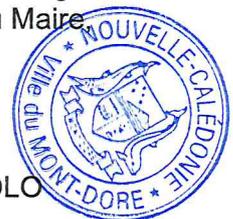
ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté n°63/25 du 30 janvier 2025 susvisé est retiré.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Territorial Olympique et Sportif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 03 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire

Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1